



**PRÉFET  
DES ARDENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **Direction régionale de l'aménagement de l'environnement et du logement Grand Est**

### **INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**Arrêté préfectoral n°2024-50  
portant levée de la mise en demeure  
faite à la société ROXANE pour les installations exploitées sur le territoire de la  
commune de Jandun (08430)**

---

**Le Préfet des Ardennes  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** les actes administratifs délivrés à la société ROXANE et notamment l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n°4793 du 3 juillet 2028 pour les installations exploitées à Jandun (08430) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2022-443 du 23 août 2022 portant mise en demeure faite à la société ROXANE visant à respecter certaines prescriptions réglementaires applicables aux installations qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Jandun (08430) ;

**Vu** le décret du 3 novembre 2021 nommant M. Alain BUCQUET en qualité de préfet des Ardennes ;

**Vu** le rapport de l'inspection de l'environnement référencé E2 – NiM/DeF – n° 24/21 du 17 janvier 2024 établi à l'issue de la visite d'inspection du 19 décembre 2023 ;

**Vu** la copie du rapport de l'inspection de l'environnement portée le 17 janvier 2024 à la connaissance de l'exploitant ;

**Considérant** ce qui suit :

1. La mise en demeure faite à la société ROXANE, dont le siège social est situé Clos des Sources à La Ferrière-Bochard (61420), immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro SIREN 095 420 014, par arrêté préfectoral n°2022-443 du 23 août 2022, pour les installations qu'elle exploite chemin départemental 35, Le Panier Volant, sur le territoire de la commune de Jandun (08430), est levée ;
2. Il y a lieu d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2022-443 du 23 août 2022 susvisé ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est,

**ARRÊTE****Article 1er : objet**

L'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2022-443 du 23 août 2022 portant mise en demeure faite à la société ROXANE visant à respecter certaines prescriptions réglementaires applicables aux installations qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Jandun (08430) est abrogé.

**Article 2 : droit des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3 : délais et voies de recours**

En application de l'article L.171-11 du code de l'environnement, cet arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne cedex, ou via l'application de télérecours citoyens à l'adresse <https://www.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux (adressé à M. le préfet des Ardennes – 1 place de la Préfecture – BP 60002 – 08055 Charleville-Mézières Cedex) ou hiérarchique (adressé à M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires – Hôtel de Roquelaure – 246 boulevard Saint-Germain – 75007 Paris) dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné ci-dessus.

**Article 4 : publicité**

En application de l'article R.171-1 du code de l'environnement, une copie du présent arrêté sera publiée, pendant une durée minimale de deux mois, sur le site internet des services de l'État dans les Ardennes.

**Article 5 : exécution**

Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au directeur de la société ROXANE et dont copie sera adressée au maire de la commune de Jandun.

Charleville-Mézières, le 31 JAN. 2024

le préfet



Alain BUCQUET